



RO&RC : REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE BELGIQUE

Approuvé RO&RC/FRBY 29-03-2011 - CA/FRBY 05-03-2012

Ce règlement entre en vigueur le 01-05-2011 et remplace tout règlement précédent

1. BUT

L'attribution annuelle du titre de « Champion de Belgique » dans une classe/division à l'équipage du premier bateau classé au résultat final d'un Championnat de Belgique.

2. ORGANISATION

- 2.1 Tous les Championnats de Belgique sont « open » et doivent être courus dans l'année en cours.
- 2.2 L'autorité organisatrice d'un Championnat de Belgique est la FRBY qui en délègue l'organisation et l'entière responsabilité à un club membre d'une Fédération Régionale Sportive de Voile / Surf affiliée à la FRBY. En cas de délégation à une organisation de classe, celle-ci doit se conformer à l'article 3.2.
- 2.3 Les Championnats de Belgique ont priorité sur les autres régates pour l'établissement du calendrier national.
- 2.4 Plusieurs classes peuvent régater sur le même parcours, au sein de leur organisation de classe, avec l'accord du club organisateur qui en aura fait la demande préalable à la RO&RC.
- 2.5 Un Délégué Fédéral sera chargé du contrôle de l'application de ce règlement. La définition du Délégué Fédéral : Président du Comité de Réclamation, National Judge belge ou International Judge, non membre de l'association organisatrice.

3. TÂCHES

3.1 RO&RC

- 3.1.1 Envoi de ce règlement des Championnats de Belgique aux organisations de classe et aux clubs organisateurs dès la parution du calendrier.
- 3.1.2 Envoi de ce règlement des Championnats de Belgique au Délégué Fédéral, au plus tard quatre semaines avant un Championnat de Belgique Open.
- 3.1.3 Vérification des rapports des Délégués Fédéraux et transmission d'un avis écrit à la FRBY sur la validité (ou la non-validité) d'un Championnat de Belgique Open.

3.2 Club organisateur

- 3.2.1 Désignation d'un Délégué Fédéral, au plus tard six semaines avant le début du Championnat de Belgique concerné, et communication de nom à la RO&RC.
- 3.2.2 Application des articles 4, 5 et 6 pour l'élaboration des Avis de Course et des Instructions de Course.
- 3.2.3 Envoi de l'Avis de Course (Notice of Race), au plus tard six semaines avant le début du Championnat de Belgique concerné :
 - au Délégué Fédéral,
 - aux organisations de classe concernées.

- 3.2.4 Envoi des Instructions de Course (Sailing Instructions), au plus tard quatre semaines avant le début du Championnat de Belgique concerné :
- au Délégué Fédéral,
 - aux organisations de classe concernées.
- 3.2.5 Mise à disposition du Délégué Fédéral :
- de la liste et des formulaires des inscriptions, ainsi que la liste des autorisations de port de publicité, dès la clôture des inscriptions,
 - la liste des participants avec les numéros des licences présentées, la liste des participants qui n'ont pas présenté de licence,
 - les données et les informations dont il a besoin pour son rapport,
 - les résultats des manches et le résultat final, de même que les données des équipages des trois premiers classés au classement final.
- 3.2.6 Pour la composition :
- (a) du comité de course : le président doit être en possession du brevet NRO ou du statut ISAF IRO,
- (b) du comité de réclamation : le président doit être en possession du brevet NJ ou du statut ISAF IJ.
- Consulter les listes NRO, NJ, IRO en IJ sur le site web de la FRBY.
Les compositions du comité de course et du comité de réclamation doivent être annoncées au tableau d'affichage officiel.
- 3.2.7 Le club organisateur prend les mesures nécessaires en matière de sécurité et de sauvetage sur l'eau.
- 3.2.8 Le club organisateur prévoit le logement et les repas du Délégué Fédéral. Les coûts engendrés peuvent être portés en compte à la FRBY, à concurrence de 30 euros maximum par jour de régates et de 100 euros maximum pour une régates courue sur plusieurs jours, à la condition de joindre une liste des numéros de licence et des autorisations de port de publicité des participants, et d'envoyer la note de frais, avec les justificatifs, à la comptabilité de la FRBY au plus tard un mois après le Championnat de Belgique Open.
- 3.2.9 En cas d'empêchement du Délégué Fédéral, l'organisateur doit veiller à ce que ses tâches soient assurées par un Délégué Fédéral remplaçant qui ne soit pas membre de l'association organisatrice et qui soit au minimum NJ ou IJ.
- 3.2.10 Le club organisateur qui souhaite organiser un Championnat de Belgique est redevable d'une contribution de 35 euros par championnat à la FRBY. Cette contribution est augmentée de 10 euros par titre supplémentaire décerné (autre classe, titre par catégorie d'âge ou par sexe...).
- 3.2.11 En cas d'organisation d'un Championnat de Belgique sur plusieurs événements, cette contribution est de 15 euros/événement (augmenté de 5 euros par titre supplémentaire décerné), sauf pour le dernier événement du Championnat de Belgique Open pour lequel l'article 3.2.10 est d'application.

3.3 Organisations de classe

- 3.3.1 Dès la publication du calendrier national, chaque organisation de classe doit envoyer ses règles de classe et ses règles de course applicables à un Championnat de Belgique Open, au club organisateur et à la RO&RC.
- 3.3.2 Après la publication du calendrier national, et au plus tard le 1^{er} février de l'année concernée, une organisation de classe peut introduire la demande de divisions/categories pour l'attribution d'un titre supplémentaire. A cet effet, l'organisation de classe doit obtenir l'accord du club organisateur et doit pouvoir démontrer que l'année précédente, un minimum de 8 participants avaient concouru dans la division/catégorie concernée. Ces demandes motivées doivent être soumises à la RO&RC qui les transmet avec avis au CA. Les organisations de classe sont priées de n'introduire que des divisions/categories absolument indispensables à leur fonctionnement, afin de prévenir la multiplication des titres.

Les demandes sont à adresser à racing@belgiansailing.be.
En cas d'accord sur une division/catégorie, et sauf avis contraire de la classe, cette division/catégorie est supposée s'appliquer les années suivantes, avec reconnaissance d'un champion dans cette division/catégorie

- 3.3.3 L'organisation de classe veille à la diffusion de l'Avis de Course à ses membres.
- 3.3.4 Le délégué de l'organisation de classe doit contrôler l'affiliation à la classe des participants au moment des inscriptions et, si requis, doit procéder au contrôle des certificats de jauge. Le résultat de ces contrôles doit être transmis au comité de course et au Délégué Fédéral.

3.4 Délégué Fédéral

- 3.4.1 S'assure de l'application de ce règlement.
- 3.4.2. Envoie ses remarques après l'examen de l'Avis de Course (Notice of Race) et des Instructions de Course (Sailing Instructions) au président du comité de course de l'association organisatrice.
- 3.4.3 Contrôle les licences et les autorisations de port de publicité à l'inscription et dresse une liste des participants qui ne sont pas en règle.
- 3.4.4 Fait signer une déclaration écrite à chaque participant qui ne peut présenter une licence, certifiant qu'il est en possession d'une licence valide et qu'il en fera parvenir une photocopie (recto-verso) sous huitaine au Délégué Fédéral et au président du comité de course. De plus, ce participant doit payer une caution de 50 euros (50 €) à l'autorité organisatrice. En cas de non présentation de cette déclaration, le bateau concerné sera disqualifié et éliminé du résultat final; dans ce cas, la caution restera acquise à l'autorité organisatrice.
- 3.4.5 Adresse son rapport à la RO&RC dans les 15 jours qui suivent le Championnat de Belgique Open, par mail à racing@belgiansailing.be.
- 3.4.6 Contrôle les certificats de port de publicité et en dresse une liste. Fait signer, à chaque participant qui ne peut produire un certificat de port de publicité valide, une déclaration par laquelle il certifie en posséder une et s'engage à en adresser une photocopie sous huitaine au Délégué Fédéral et au président du comité de course. De plus, ce participant doit payer une caution de 50 euros (50 €) à l'autorité organisatrice. En cas de non présentation de ce certificat, le bateau concerné sera disqualifié et éliminé du résultat final; dans ce cas, la caution restera acquise à l'autorité organisatrice.

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 4.1 Les participants belges doivent, lors de l'inscription :
 - présenter la licence de leur Fédération Sportive de Voile / Surf,
 - être membre de l'organisation de classe concernée.
- 4.2 Le responsable à bord du bateau doit également, si requis, présenter le certificat de jauge du bateau.
- 4.3 Les participants étrangers doivent présenter, lors de l'inscription, les documents exigés par leur autorité nationale.

5. AVIS DE COURSE

L'Avis de Course doit être rédigé en anglais, conformément à la RCV 89.2 (a) avec l'Appendix K comme guide, et comprendre (selon la numérotation de l'App. K) :

- 1. Règles : les prescriptions de course de la classe concernée (voir art. 3.3.1)
- 2. Publicité : les règles de publicité de la classe
- 3. Inscription : les conditions de participation énumérées à l'art. 4.

4. Programme : le nombre maximum de manches
5. Résultats : 3 manches au minimum doivent être courues pour valider un Championnat de Belgique.

Une traduction en français et/ou en néerlandais peut être établie.

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les Instructions de Course doivent être rédigées en anglais, conformément à la RCV 90.2 avec l'Appendix L comme guide, et comprendre (selon la numérotation de l'App. L) :

1. Règles : les prescriptions de course de la classe concernée (voir art. 3.3.1)
2. Publicité : les règles de publicité de la classe
3. Inscription : les conditions de participation énumérées à l'art. 4.
4. Programme : le nombre maximum de manches
5. Résultats : 3 manches au minimum doivent être courues pour valider un Championnat de Belgique.

Le dernier paragraphe d'une traduction en F/N devra mentionner : « En cas de divergence d'interprétation d'un texte en F/N, le texte anglais fait foi ».

Pour les régates par équipes, un minimum de 6 équipes de 3 bateaux sous même grément doivent prendre le départ.

7. CRITERES DE VALIDITE

- 7.1 Au moins 8 bateaux valablement inscrits par classe/division (conformément à la RCV Définition *Prendre le Départ*) doivent avoir été notés à l'une des manches.
- 7.2 Un minimum de 3 manches doivent avoir été courues valablement dans un Championnat de Belgique Open pour le valider.
- 7.3 Si les circonstances ont empêché de courir trois manches valables à la date prévue et qu'une date de réserve a été prévue au calendrier national, le Championnat de Belgique sera valable à cette date, conformément à la RCV 81. Le nombre maximum de manches programmées reste conforme aux prescriptions d'origine. Le club organisateur en avise par écrit les concurrents inscrits.

8. TITRES – DIPLOMES

La FRBY décerne le titre de « Champion de Belgique » à l'équipage du premier bateau classé au résultat final d'un championnat déclaré valide et décerne un diplôme aux équipages des trois premiers bateaux classés.

ANNEXES

1. Rapport du Délégué Fédéral
2. Liste des trois premiers au résultat final d'un Championnat de Belgique Open
3. Déclaration de licence non présentée à l'inscription
3. Déclaration de certificate de port de publicité non présentée à l'inscription